

Les habitants de Hautefeuille ne semblent pas avoir laissé de témoignages personnels de leur vie, cependant à travers des documents officiels transparaît l'histoire de chacun, en se penchant sur ceux-ci une image plus précise de la vie du village se dessine.

Ainsi, à Courte-Soupe, habitent un couple de manouvriers c'est-à-dire un de ces couples qui n'ont que leurs bras pour travailler, ceux que l'on appellerait aujourd'hui des manoeuvres. Il s'agit de Marie-Jeanne et Jean-Baptiste DUPRE, ils ont trois enfants, l'aîné Jean-Baptiste a 14 ans, la cadette Marguerite-Jeanne 12 ans et le benjamin, Jean-Louis 9 ans. Au mois de novembre 1644, le père Jean-Baptiste décède, à partir de ce moment là, il s'agit pour les autorités de la prévôté de Hautefeuille et pour les membres de la famille de veiller au bien-être des enfants.

Pour cela, le 16 novembre 1644 a lieu la "demande de nomination d'un tuteur" pour les enfants, à cet effet sont réunis oncles et cousins qui sont vigneron, manouvriers ou jardiniers pour trouver "les plus solvables et capables l'un pour tuteur et l'autre pour subrogé tuteur(1)". Ce sont ceux qui devront "régir et gouverner leurs personnes et biens et faire le serment de se bien et fidèlement comporter". Deux tuteurs furent désignés, la mère des enfants Marie-Jeanne et son oncle Farison Parison, vigneron, demeurant à la Celle-en-Brie, le tuteur subrogé fut Jacques Chevrier, cousin paternel des enfants et manouvrier à Hautefeuille.

Une autre formalité suit la nomination d'un tuteur, c'est l'inventaire après décès pour sauvegarder les biens des enfants, car ceux-ci "acquèrent communauté avec leur père" ainsi est-il écrit dans les Coutumes de Meaux que "si aucun (quelqu'un) a enfant en premier mariage et lui étant en viduité (vie), les tient avec lui s'il mêle leurs biens avec les siens, sans avoir fait inventaire ou partage avec lesdits enfants, et qu'ils soient avec lui par an et jour, lesdits enfants acquèrent communauté avec ledit père en biens meubles et immeubles, conquests et conquests par leurdit père faits durant la société" (1), en plus "la présence d'un légitime contradicteur lorsqu'il y a des enfants mineurs est une formalité essentielle qui doit accompagner l'inventaire pour le rendre parfait et solennel" (2).

C'est cet inventaire qui permet de découvrir l'intérieur du foyer des DUPRE et d'évaluer leur niveau de vie. Il y a d'abord tous les instruments qui servent pour la cuisine, près de la cheminée, il y a "une crémaillère, une pincette, une grille, un bouche-four, un rable, le tout de fer... un poëlon de fer et une cuillère à pot aussi de fer, une cuillère de cuivre jaune, une chaudière (récipient pour faire chauffer ou cuire) de fer avec une autre chaudière de cuivre jaune... neuf livres d'étain commun en plusieurs ustensiles... un seau ferré, un scillon (petit seau) aussi ferré, une marmite de fer garnie de son couvercle et six fourchettes aussi de fer" ; il y a aussi deux instruments de travail des parents : "deux chaumettes à faire du fouflage" c'est-à-dire des

-
- (1) Subrogé tuteur : capable de remplacer le tuteur et doit aussi surveiller la gestion du tuteur.
- (2) Coutumes du baillage de Meaux par M.I. Champy, avocat au Parlement, Paris 1682
- (3) J. BODE : Commentaire sur les coutumes générales du baillage de Meaux, Paris 1685.

petites faucilles pour couper le chaume, ils ont aussi "deux mères vaches sous différents poils et hors d'âge, une sous poil noir et l'autre sous poil brun". Viennent ensuite les quelques meubles et les biens personnels "un coffre de bois de merisier garni de sa serrure, dans lequel coffre s'est trouvé deux draps de grosse toile... trois nappes dans du chanvre... trois serviettes de poilettes de chanvre... et deux essuis-mains de grosse toile, un linge (chemise de laine, sorte de manteau sans col) de ratiné rouge, trois nappes de différentes toiles et de différentes longueurs, une de tille de chanvre et les deux autres de grosse toile, trois serviettes... l'une de toile et les deux autres de peu de valeur". Parmi les meubles se trouvent une maie pour ranger le pain "en bois de chêne" et "une couche à hauts piliers de bois de chêne garnie de son enfonsure sur laquelle est un lit et traversin de coutil rempli de plume, deux draps de grosse toile, une couverture de laine blanche de peu de valeur, le tour du lit rideaux... de serge verte et ciel du lit de grosse toile de peu de valeur" et "trois draps l'un de grosse toile et les deux autres de toile de chanvre... deux oreillers de coutil remplis de plumes"

Parmi tout ce que renferme la maison se trouvent "une baratte, des paniers, des pots de grès et 14 paires de volailles", le seul élément de superflu est une "poupée", ce qui est, en fait, une petite maquette de statuette (1).

Ainsi, peut-on supposer que la famille vivait avec une très grande modestie de moyens, subsistant aux périodes de "soudure" grâce à ses réserves. Le décès du conjoint entraînant la perte d'un salaire risquait d'entraîner la famille vers la pauvreté, malgré le soutien du tuteur ou, du reste, de la famille. Une famille de manouvriers ne peut vivre qu'avec les revenus des deux conjoints.

Cette réalité explique en partie le remariage indispensable des veufs et des veuves, ainsi le 23 novembre 1644 furent célébrées, par le curé de Hautefeuille, les fiançailles de "Louis BENOIST, manouvrier veuf de Jeanne Marguerite ADNON de la paroisse Saint-Sulpice de la Celle et de Marie-Jeanne QUILLARD, veuve de Jean-Baptiste DUPRE, manouvrier" (2).

(1) Archives départementales de Seine et Marne : B 776.

(2) Archives départementales de Seine et Marne : Registre paroissial 131 EDT 5.

Les terres travaillées par les fermiers, métayers ou manouvriers n'appartiennent pas toutes au seigneur de Hautefeuille, d'autres nobles ont acheté des terres et des maisons à Hautefeuille. Ainsi, en 1620, Nicolas RINET, seigneur des Hives et écuyer, possède deux maisons et 76 arpens de terre, et Louis CHEURY, seigneur de Malvoisine aussi écuyer possède *"une maison, cour et jardin consistants en 10 travées et en fond de terre deux arpens au village de Hautefeuille"* (1), en 1755, un noble de l'armée possède des biens à Hautefeuille. Il s'agit de François TAURINE *"chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant d'artillerie et inspecteur des armes à Charleville"*, il possède *"une mauvaise maison sise en la paroisse de Hautefeuille en Brie, 50 arpens de terres en friches, près, bois et broussailles"*.

Un élément important de la vie à Hautefeuille fut l'activité de la prévôté et du baillage. La prévôté et châtellenie de Hautefeuille et des Tournelles avaient pour tâche essentielle de veiller à l'ordre et la police du village ; un édit d'avril 1749 supprima les chatellenies et prévôtés là où existait un baillage ; ce fut le cas de Hautefeuille. Ainsi, le *"bailly juge civil, criminel et de police du baillage de Hautefeuille et des Tournelles"*, s'occupe d'enregistrer des plaintes, juge en première instance, s'occupe des nominations de tuteur, des inventaires après décès, promulgue des ordonnances de police, il régleme la vie civile.

Ainsi, est-il fait état de cette ordonnance de police du 27 septembre 1769 (3), en 29 articles qui :

- article 1 : interdit de proférer *"ni juron, ni blasphème du nom de Dieu"*,
- article 2 : interdit de *"travailler les jours de fêtes religieuses et dimanches sauf permission exceptionnelle du procureur fiscal"*,
- article 4 : rend obligatoire une fois par an le nettoyage et le ramonage des cheminées, ceci pour lutter contre les incendies,
- article 7 : interdit de porter une arme à feu,
- article 13: interdit du 1er mai jusqu'aux récoltes *"d'entrer dans les champs de blé, avoine, Saint-Foint, bourgogne, luzerne pour aller chercher des herbes, chardons, mousserons"*,
- article 19: interdit *"pour toute personne ayant un atelier dans les bois d'y faire de nouveaux chemins ou faux-fuyants"*
- article 28: interdit de *"faire partir les animaux dans les champs plus tôt qu'après l'enlèvement de la dernière gerbe"*.

(1) Archives départementales de Seine et Marne : E 1676

(2) Archives nationales : Q¹1412

(3) Archives départementales de Seine et Marne : B 777

Il existe une certaine variété dans les sujets traités par l'ordonnance de police mais l'essentiel touche la vie agricole et le travail.

Cependant, le bailly des Tournelles Jean-François CORDELLIER en 1765, eut à traiter une affaire beaucoup moins ordinaire. Il reçut le 15 septembre une plainte de *"Pierre Jean-François POULAIN, huissier à cheval au châtelet de Paris, résidant en la ville de Faremoutiers en Brie"*. Le 14 septembre, il se rend à Hautefeuille pour mettre en application une sentence rendue le 7 contre *"la veuve MILLET, laboureuse en ce même lieu"*, alors qu'il commence à opérer la saisie ordonnée, il se fait insulter par les domestiques de la veuve MILLET, à partir de ce moment commence pour lui une fuite éperdue. Il rencontre d'abord *"plusieurs quidams qui lui auraient aussi adressé des injures les plus horribles"*. Il commence à craindre pour sa vie, il rencontre des individus avec des serpes qui l'invectivent et le menacent. Il prend le chemin de Courte-Soupe et il trouve des individus *"postés sur le chemin qui conduit de ce lieu en celui de Courte-Soupe avec des fusils pour l'assassiner quand il repasserait"*. Mais le calvaire du pauvre huissier ne s'arrête pas là car arrivant arrivant près de la ferme d'un nommé HARDY, il est accueilli par des jets de pierres (1).

La venue de cet huissier a provoqué la manifestation de la solidarité du village avec celle qui devait être saisie. Si la violence paysanne diminue au XVIIIème siècle, elle n'a pas disparue et elle a pris d'autres formes, Emmanuel Le Roy Ladurie écrit que cette *"contestation délinquante ... prend des formes plus subtiles et plus intelligentes"* (2) peut-être déjà plus politisées.

N'est-ce pas le juste retour des choses après avoir dû obéir, servir, et comme c'est le cas à Hautefeuille avoir été les victimes des luttes entre seigneurs. Revenons à cette affaire de 1642-1643 qui oppose Jacques Denis Augustin de Heere, seigneur de Hautefeuille à Monsieur Ménage de Mondésir de Crécy. Quand l'affaire commence en 1742, le meunier du domaine de Crécy, pour faire valoir les droits de banalités, de Crécy sur Hautefeuille se rend dans le village, entre dans une maison pour *"forcer ceux qui habitent cette maison d'aller à son moulin"* puis il enlève de la farine dans une autre *"où il ne se trouvait pour lors que des petits enfants"*. En Mars 1743 le meunier récidive et *"toujours sous prétexte de banalité entre dans les maisons des paysans et emporte les farine, sac et pain et les maisons qu'ils ont trouvée fermées, en ont enfoncé les portes, dont ils ont emporté également les farines et ceux chez lesquels ils n'ont trouvé ni farine ni pain, ils ont exigé du paysan de l'argent"*, ils essayèrent de faire de même chez le curé qui les en dissuada (3).

(1) Archives départementales de Seine & Marne : B 777

(2) Histoire de la France rurale Tome II

(3) Archives Nationales : M 498 dossier 19.

Cette affaire qui oppose les grands de la région, a certainement été vécue d'une manière plus dramatique au niveau des petits paysans de Hautefeuille qui durent subir les violences du meunier et de ses acolytes et furent spoliés du fruit de leur travail et de leurs réserves indispensables.

Mais 20 ans après ils se manifestent contre l'huissier, représentant de la justice, de l'ordre établi et un peu plus de 40 ans après ils vécurent la Révolution à leur façon dans leur village.

*

* *

LA RÉVOLUTION A HAUTEFEUILLE

Le but n'est pas de raconter l'histoire de la révolution française, mais plutôt d'en étudier les répercussions particulières à Hautefeuille à travers certains thèmes.

I - PAUL LOUIS GAUDIN : curé de Hautefeuille

Paul Louis GAUDIN fut ordonné prêtre vers 1762 et il devient curé de Hautefeuille en 1777.

Quand arrive la révolution, Paul Louis GAUDIN continue à exercer sa charge à Hautefeuille, il prête le serment prescrit par la constitution civile du clergé d'août 1790, signé par le Roi le 24 août 1790 et à propos de laquelle le Pape Pie VI n'est pas intervenu. Ses relations avec la municipalité de Hautefeuille et le Conseil Général du département paraissent satisfaisantes comme en témoigne cette demande du curé de Hautefeuille du 6 Novembre 1790 pour le "décharger des vingtièmes auxquels il est imposé en 1790 pour une dîme de 75 livres dont il ne jouit pas, et attendre l'option qu'il a faite de la portion congrue le 30 Janvier 1787 et l'abandon de ses dîmes aux bénédictins anglais gros décimateurs de sa paroisse" (1). Le rapport de la Municipalité donne un avis favorable et le directoire du district de ROZAY "estime qu'il y a lieu d'accorder la décharge demandée" puisque le curé ne reçoit aucune dîme, ne percevant que la portion congrue, c'est-à-dire une redevance versée par les gros décimateurs.

Tout pourrait donc très bien continuer, or le 13 Avril 1791, le Pape Pie VI condamne la constitution Civile du clergé et c'est pourquoi le 22 Mai 1791, il a requis les officiers municipaux pour faire sa rétractation de serment (2) où il dit qu' "il n'avait nullement entendu et voulu devenir réfractaire aux décisions de l'Eglise et de son chef visible dont il est le fidèle ministre, que pour l'acquies de sa conscience et prouver sa soumission à l'Eglise et à son chef visible qui venait de déclarer contraire à la foi et schismatique, le serment pur et simple condamné par l'assemblée nationale, il voulait le prononcer de nouveau dans les termes ci-après énoncés Je soussigné Paul Louis GAUDIN prêtre curé de la sus-dite paroisse, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution Civile décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi sans nullement préjudicier à l'autorité de l'Eglise ...". Peut-on parler de réelle rétractation ? Il s'agit plutôt d'un serment avec réserves, puisqu'il se soumet à l'autorité de la loi.

(1) Archives départementales de Seine & Marne : L 7

(2) Archives départementales de Seine & Marne : L 288